

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 080/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
AJOUT D'UN RAPPORT
COMPLEMENTAIRE A
L'ORDRE DU JOUR.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNESE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour intitulé :

- "Convention de maîtrise foncière entre l'E.P.F.L., la Commune de Baccarat et la C.C.T.L.B."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'ajout de se rapport à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 081/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
DECISION MODIFICATIVE –
FICHES D'INVENTAIRE /
TRANSFERT DES ETUDES
SUIVIES DE TRAVAUX.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.1 Décisions Budgétaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint-délégué aux finances,

- VU la demande du Trésor Public,
- VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de passer les écritures suivantes afin de régulariser les études ayant données lieu à des travaux.

Dépenses d'ordre Chap. 041 INVESTISSEMENT :

| | |
|---|-------------|
| 2116 « Cimetières » | + 3 581.76€ |
| 2151 « Réseaux de voirie » | + 5 400.00€ |
| 2183 « Matériel de bureau et informatique » | + 4 725.00€ |

Recettes d'ordre Chap.041 INVESTISSEMENT :

| | |
|----------------------------|--------------|
| 2031 « Frais d'études » | + 10 125.00€ |
| 2033 « Frais d'insertion » | + 3 581.76€ |

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 082/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE SUR
LE BUDGET VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.1 Décisions Budgétaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux finances,

- Considérant que suite à une erreur d'imputation en 2013, les subventions du FIMA 2012 ont été imputées en investissement alors qu'il s'agissait de subventions de fonctionnement.
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Maire à :

- **OUVRIR** les crédits au compte 023 (chapitre budgétaire –virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) pour 30 000 € et au compte 021 (chapitre budgétaire – virement à la section de fonctionnement (section d'investissement) pour 30 000 €

- **PASSER** les écritures suivantes :

Mandat au 1317 + 30 000 €
Titre au 7478 + 30 000 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 083/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
DECISION MODIFICATIVE
D'ORDRE – BUDGET ANNEXE
DE L'EAU :
FICHES D'INVENTAIRE /
TRANSFERT DES ETUDES
SUIVIES DE TRAVAUX.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux Finances.

Considérant la demande du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de passer les écritures suivantes afin de régulariser les études ayant données lieu à des travaux.

Dépenses d'ordre Chap. 041 INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------|
| 21561 « Matériel spécifique- service de l'eau » | + 11 400.00 € |
| 21561 « Matériel spécifique – service de l'eau » | + 3 022.08€ |

Recettes d'ordre Chap. 041 INVESTISSEMENT :

| | |
|----------------------------|---------------|
| 2031 « Frais d'études » | + 11 400.00 € |
| 2033 « Frais d'insertion » | + 3 022.08€ |

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 084/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**OUVERTURE DE CREDITS
SUR LE BUDGET ANNEXE DE
L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.1 Décisions Budgétaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux finances.

Considérant la demande du Trésor public qui a relevé des discordances sur les amortissements entre la balance et l'actif. Les articles comptables utilisés par la ville et par le trésor public n'étaient pas les mêmes.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les régularisations suivantes :

Dépenses d'ordre Chap. 041 INVESTISSEMENT :
281561 « Service de distribution Eau » + 2058.00€
Recettes d'ordre Chap. 041 INVESTISSEMENT :
281311 « Bâtiment d'exploitation » + 2 058.00€

Dépenses d'ordre Chap.041 INVESTISSEMENT :
281561 « Service de distribution Eau » + 182.26€
Recettes d'ordre Chap.041 INVESTISSEMENT :
281531 «Réseau d'adduction d'eau» + 82.26€

Dépenses d'ordre Chap.041 INVESTISSEMENT :
281561 « Service de distribution Eau » + 8.20€
Recettes d'ordre Chap.041 INVESTISSEMENT :
281531 « Réseau d'adduction d'eau» + 8.20€

| | |
|---|-------------|
| Dépenses d'ordre CHap.041 INVESTISSEMENT : | |
| 281561 « Service de distribution Eau » | + 3 323.58€ |
| Recettes d'ordre CHap.041 INVESTISSEMENT : | |
| 281531 « Réseau d'adduction d'eau» | + 3 323.58€ |

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 085/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE
DEPENSES : 6232 "FETES ET
CEREMONIES".

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux Finances.

Le décret N°2007-450 du 25 Mars 2007 fixe la liste de pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui de mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice N°07-024 MO du 24 Mars 2007.

- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE et AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 "Fêtes et Cérémonies", tels que présentés ci-dessous :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple les repas des aînés, fête du patrimoine, Noël, fête des mères, concours des maisons fleuries et maisons illuminées, cérémonies des vœux, etc...
- Buffets, boissons.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, centenaires, décès, départs en retraite, mutations, etc...

- Le règlement des factures des sociétés et troupes et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives, patriotiques, Saint Nicolas, Téléthon, ...

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 086/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNESE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

OBJET

**PROCES-VERBAL DE MISE A
DISPOSITION ET DE
TRANSFERT DE LA COMMUNE
DE BACCARAT A LA
C.C.T.L.B.
(Suite transfert compétence
assainissement).**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances.

Suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées par arrêté préfectoral en date du 20 Décembre 2018, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la mise à disposition des immobilisations énoncées dans le document joint en annexe, à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Vu l'avis de la commission des Finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **ACTE** la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- montant des immobilisations transférées par la commune de Baccarat (service assainissement) à la CCTLB

| Désignation | Valeur d'origin | Amortissement | Valeur nette comptable |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Total compte 21318 | 2 007 832.37 € | 1 062 535.97 € | 945 296.40 € |
| Total compte 21532 | 6 887 526.71 € | 2 478 587.73 € | 4 408 938.98 € |
| Total compte 2181 | 4 150.00 € | 415.00 € | 3 735.00 € |
| Total compte 2188 | 1 362.00 € | 1 362.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 8 900 871.08 € | 3 542 900.70 € | 5 357 970.38 € |

- montant des subventions immobilisées transférées par la commune de Baccarat (service assainissement) à la CCTLB ;

| Désignation | Valeur d'origine | Amortissement | Valeur nette comptable |
|--|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Subventions agence de l'Eau – Compte 13111 | 1 725 848.67 € | 552 204.67 € | 1 173 644.00 € |
| Subventions Département - Compte 1313 | 823 599.85 € | 325 491.92 € | 498 107.93 € |
| TOTAL | 2 549 448.52 € | 877 696.59 € | 1 671 751.93 € |

- montant des emprunts transférés par la commune de Baccarat (service assainissement) à la CCTLB :

| Désignation | Montant emprunté | Capital restant dû au 21/12/18 | Fin de l'emprunt |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|------------------|
| CREDIT MUTUEL | 364 711.22 € | 247 603.10 € | 31/10/2026 |
| CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE | 200 000.00 € | 123 801.39 € | 31/12/2026 |
| CREDIT MUTUEL | 278 032.67 € | 240 691.24 € | 10/02/2033 |
| CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE | 135 000.00 € | 94 656.27 € | 01/05/2028 |
| CAISSE D'EPARGNE | 175 000.00 € | 152 261.10 € | 15/12/2039 |
| CAISSE D'EPARGNE | 168 272.16 € | 103 610.54 € | 25/01/2024 |
| CAISSE D'EPARGNE | 150 000.00 € | 131 252.04 € | 05/11/2035 |
| TOTAL | 1 471 016.05 € | 1 093 875.68 € | |

- Reprise des résultats** du compte administratif 2018 (service assainissement) de la commune de Baccarat :

Les résultats de l'exercice 2018 sont transférés en totalité à la CCTLB :

- Excédent d'investissement : 115 544.40 €
- Déficit de fonctionnement : 169 313,71 €

- **Contribution d'eaux pluviales** : la commune de Baccarat verse à la CCTLB la contribution d'eaux pluviales de 2017 et 2018 qui n'a pas été réalisée sur leur budget assainissement :

- Année 2017 : 89 179,84 €
- Année 2018 : 84 470,00 €

La CCTLB émettra en 2019 un titre à l'encontre de la commune de Baccarat pour un montant de 174.189,84€ qui sera réglé en 4 fois par la commune de Baccarat sur les exercices 2019 – 2020 – 2021 - 2022 (43.547,46 € par an).

- **Restes à réaliser en fonctionnement** :

Les produits de la redevance assainissement de l'exercice 2018 (y compris la facturation sur la consommation jusqu'au 31/12/2018, hors redevance modernisation des réseaux) encaissés par la commune de Baccarat (rôle de 2019 sur les consommations de 2018 : 246 301 €) seront reversés à la CCTLB déduction faite :

- du reversement de la redevance Modernisation des réseaux versé par la commune de Baccarat en 2019 concernant la consommation de 2017 soit 39 655 € ;
- de la différence entre le montant des eaux pluviales de 2019 (payé à la CCTLB :127 680 €) et de 2018 (84 470 €) soit 43 390 € ;
- du montant des travaux de la Ruelle Saint Wolfgang prévu initialement sur le budget assainissement de 2018 et qui sera réalisé sur le budget communal de Baccarat en 2019: soit environ 60.000 € (le montant définitif sera connu à l'attribution du marché).

Le montant à déduire sera donc d'environ 143 045 €. Une situation sur l'encaissement de la redevance sera effectuée à chaque semestre afin d'effectuer le reversement des fonds à la CCTLB.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT de la Commune de BACCARAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT tel que joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 087/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**ATTRIBUTION NOMINATIVE
DES PRIX DU CONCOURS
FIMA 2019.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux Finances.

- Par délibération n°122/2018 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a validé le règlement du concours FIMA 2019 et sa mise en application.

- Vu L'article 7 du concours FIMA qui détaille les dotations pour les lauréats du concours FIMA 2019 ;

Pour rappel :

- Grand Prix du Jury = 5 000 € TTC
- Prix du Jury jeunes métiers d'art : 2 000 € TTC
- Prix du Public : 1 000 € TTC

Ainsi, conformément à cet article et vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des récompenses suivantes :
 - A **Monsieur PETITJEAN Christophe**, verrier sculpteur, dirigeant de l'entreprise « Miroiterie Petitjean », Lauréat du Grand Prix du Jury (5.000 €) ainsi que du Prix du Jury Jeunes Métiers d'art (2.000 €) pour la réalisation de « Reflets du temps » ; soit la somme totale de 7 000 € TTC ;
 - A **Madame HANS Elisabeth**, bijoutière, lauréate du Prix du public pour la réalisation de « Destins croisés » ; la somme de 1 000 € TTC.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 88/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS A DES
ASSOCIATIONS :
- **Comité des Fêtes**
- **Confrérie du Pâté Lorrain de**
Baccarat
- **Restos du Cœur.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.5 Subventions

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux Finances.

- Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **Comité des Fêtes**: Attribution d'une subvention exceptionnelle de **750 €** pour l'organisation de la Fête du Pâté Lorrain.
- **Confrérie du Pâté Lorrain de Baccarat** : Attribution d'une subvention de démarrage de **300€ (*)** ;
- **Restos du Cœur** : Attribution d'une subvention exceptionnelle de **150 €**, en complément de la subvention de 200 € allouée par délibération du 20 Mai 2019.

() Non-participation au vote de M. GEX, Président d'Honneur de cette association.*

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 089/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**DON POUR RESTAURATION
DU LION DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Jocelyne CAREL, Adjointe déléguée à la Culture.

Considérant que l'association «Société d'Archéologie et d'Histoire Locale du Canton de Baccarat », représentée par son Président, Monsieur Alain BENE, a décidé de faire un don de **4.500€** pour la restauration complète du Lion de Baccarat.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce don sur le budget Général (Ville 2019).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 090/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
ADHESION A L'ASSOCIATION
DES PETITES VILLES DE
FRANCE (APVF).

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la proposition d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

En tant que membre de l'Association, la Commune pourra bénéficier de conseils et d'informations entre autres en ce qui concerne "le nouvel acte de décentralisation".

Les trois grands thèmes sont les suivants :

- Le couple commune – intercommunalité
- Le statut de l'élu
- La refonde de la fiscalité locale.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'APVF ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer la cotisation annuelle.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 091/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES DE
L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétence par thème. 8.8 Environnement

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret N°2015-1820 du 29 Décembre 2015.

Présenté au Conseil Municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service publics de l'eau potable et de l'assainissement en 2018 annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Baccarat

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|---------------|---|-----------|
| 1. | Caractérisation technique du service..... | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 4 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés..... | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes | 6 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 6 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes | 7 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 8 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018..... | 8 |
| 1.6.2. | Production | 8 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées | 10 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 10 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 11 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé | 11 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 11 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 12 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 12 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 12 |
| 2.3. | Recettes..... | 14 |
| 3. | Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 15 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 15 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 17 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 17 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) | 18 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) | 18 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 19 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 19 |
| 4. | Financement des investissements..... | 21 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 21 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 21 |
| 4.3. | État de la dette du service | 21 |
| 4.4. | Amortissements | 21 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service | 22 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 22 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 23 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 23 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 23 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 24 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Baccarat
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Baccarat
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 515 habitants au 31/12/2018 (4 539 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 710 abonnés au 31/12/2018 (1 699 au 31/12/2017).

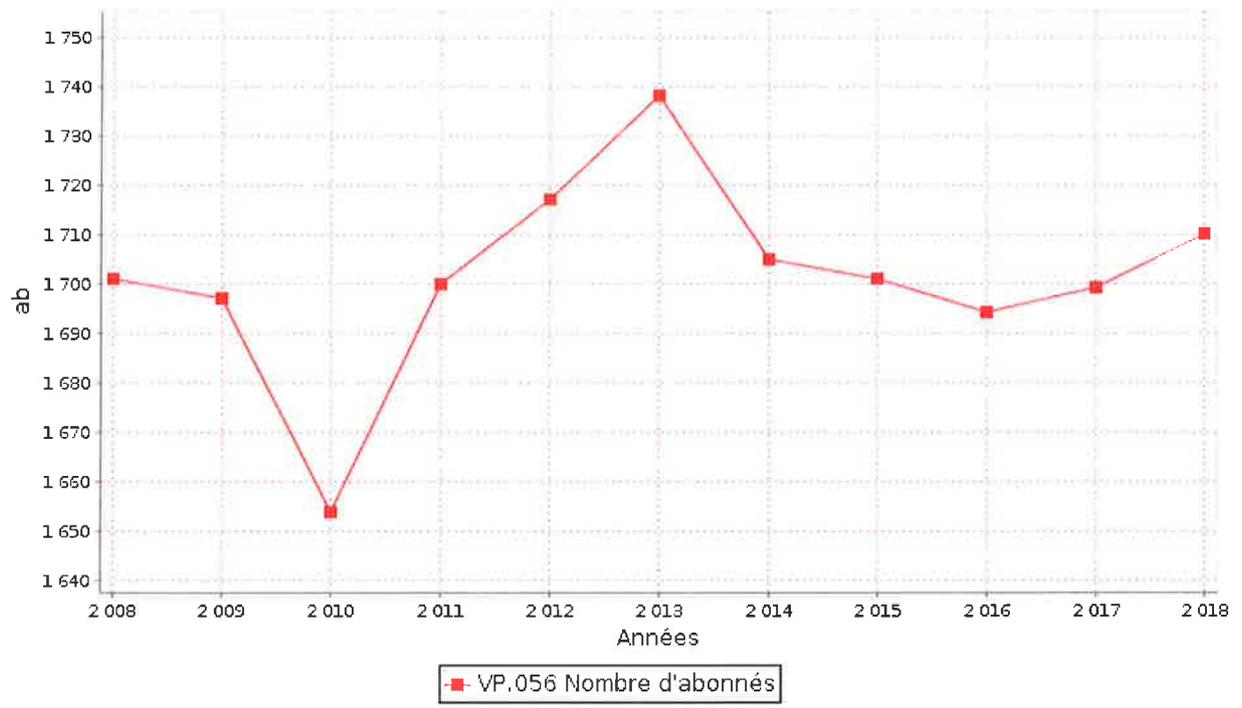
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2017 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2018 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Baccarat | | | | | |
| Total | 1 699 | | | 1 710 | 0,7% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,55 abonnés/km au 31/12/2018 (40,29 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,64 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,67 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,21 m³/abonné au 31/12/2018. (113,91 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

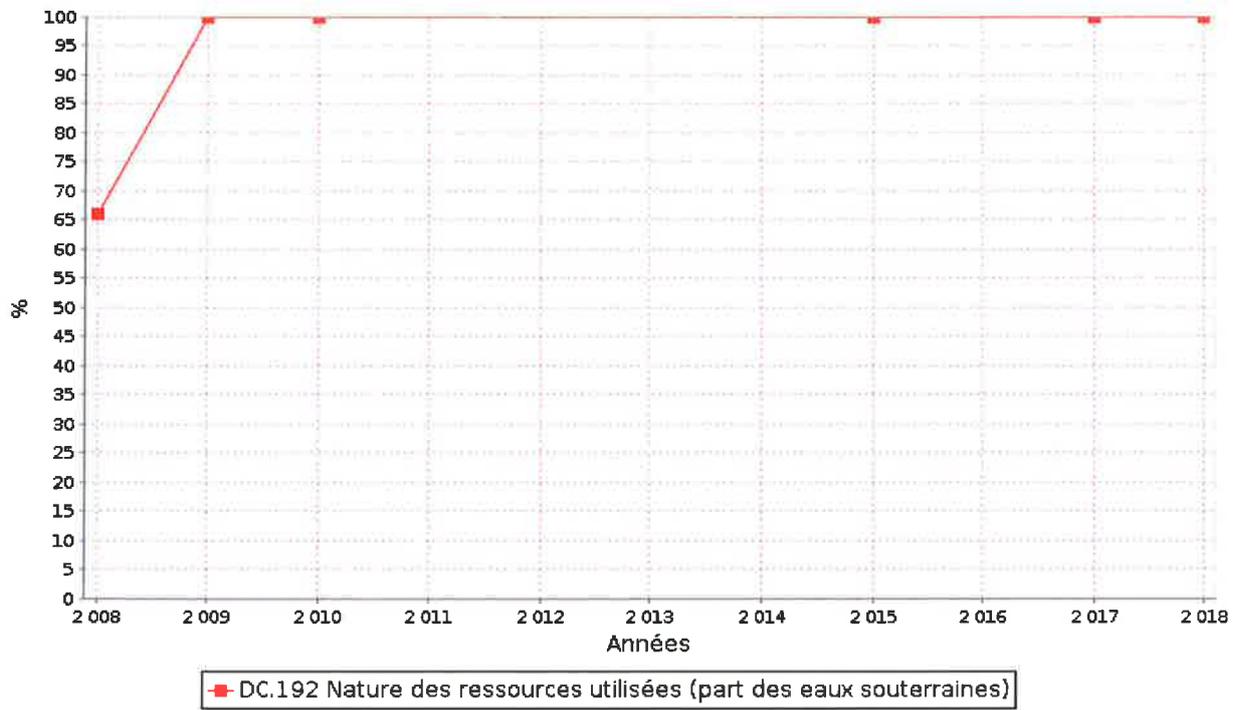


Le service public d'eau potable prélève ___ m³ pour l'exercice 2018 (237 648 pour l'exercice 2017).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux (1) | Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|---|---|----------------|
| Captage n°1 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| forage des brasseries | | | 165 709 | ___ | ___% |
| RC n°2 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Captage n°6 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| collecteur des sources 1 à 6 des Grands Fins | | | 71 939 | ___ | ___% |
| RC n°3 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Captage n°3 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| RC n°1 des grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Captage n°4 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Captage n°5 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Captage n°2 des Grands Fins | | | 0 | ___ | ___% |
| Total | | | 237 648 | ___ | ___% |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

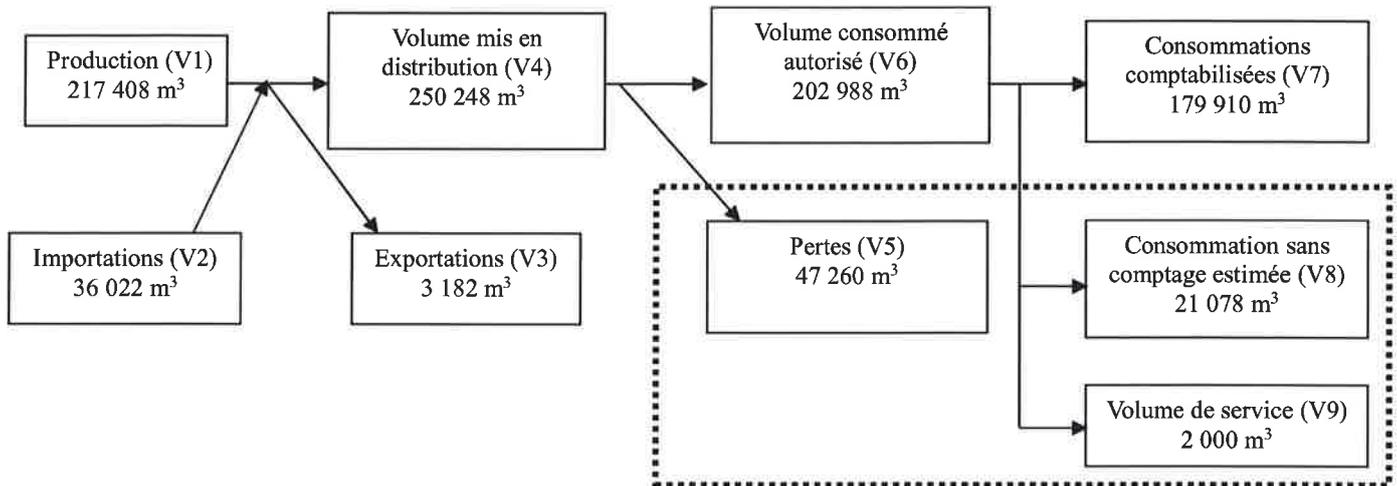


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³ | Observations |
|--------------|--|--|--------------|
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

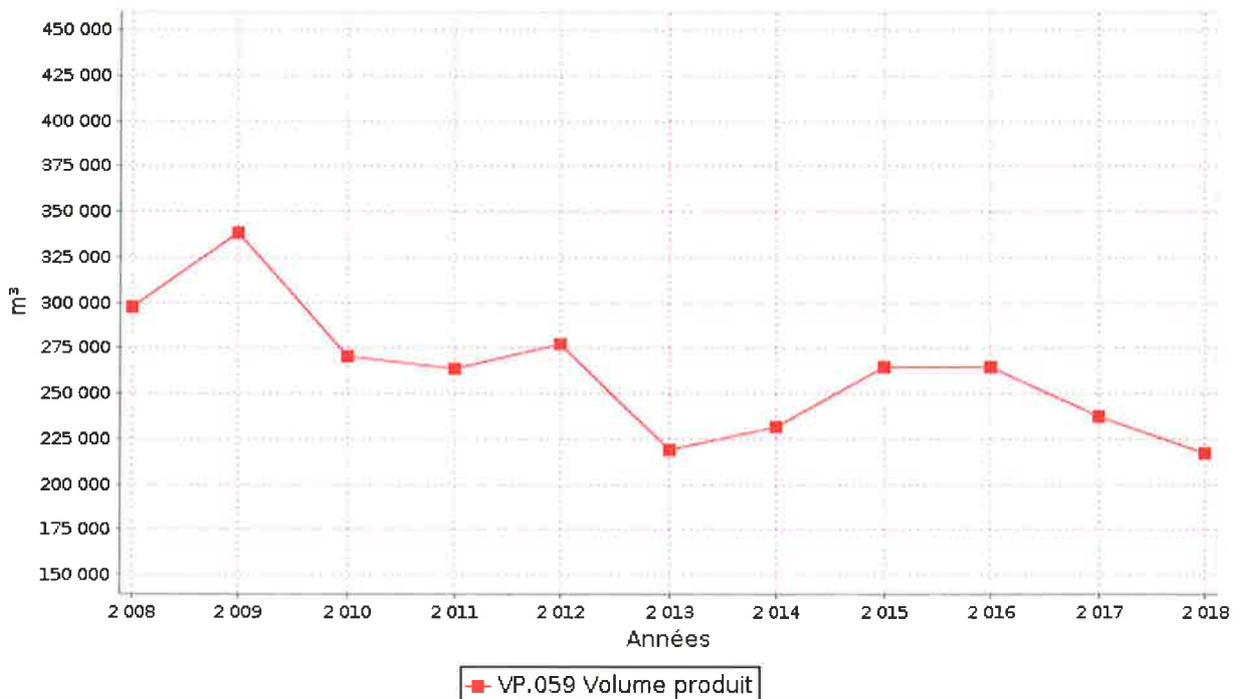


Le service a _____ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2018 |
|--|---|---|-------------------------------------|--|
| Captage n°1 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| forage des brasseries | 165 709 | 149 247 | -9,9% | 80 |
| RC n°2 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Captage n°6 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| collecteur des sources 1 à 6 des Grands Fins | 71 939 | 68 161 | -5,2% | 80 |
| RC n°3 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Captage n°3 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| RC n°1 des grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Captage n°4 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Captage n°5 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Captage n°2 des Grands Fins | 0 | 0 | ___% | 80 |
| Total du volume produit (V1) | 237 648 | 217 408 | -8,5% | 80 |



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2018 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 32 900 | 36 022 | 9,5% | 80 |

Commentaire concernant le volume acheté : M3 sources Chipotte Baccarat rive gauche

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

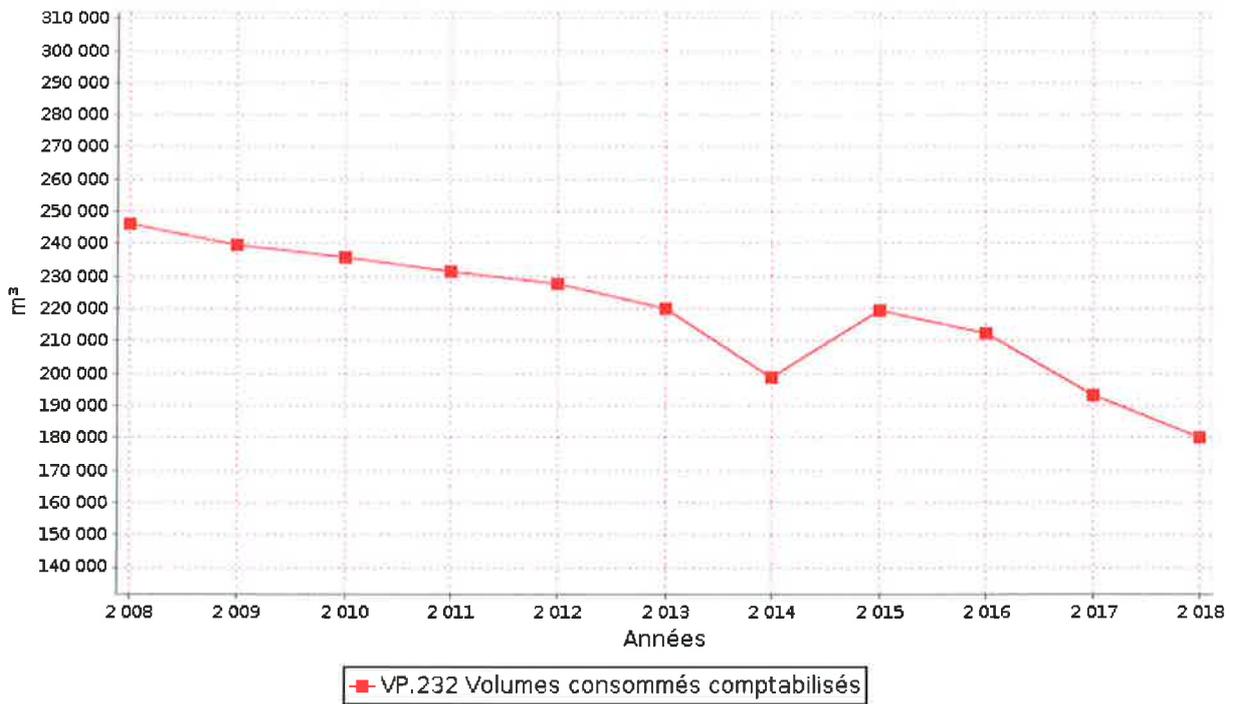


| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 193 527 | 179 910 | -7% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | ___% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 193 527 | 179 910 | -7% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 3 074 | 3 182 | 3,5% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : Consommation eau commune de Gélacourt



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 19 709 | 21 078 | 7% |
| Volume de service (V9) | 2 000 | 2 000 | 0% |

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 215 236 | 202 988 | -5,7% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 42,17 kilomètres au 31/12/2018 (42,17 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2018
 _____ € au 01/01/2019

| Tarifs | | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 45 € | 45 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN _____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 1,3 €/m ³ | 1,3 €/m ³ |
| | Autre : _____ | € | € |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,35 €/m ³ | 0,35 €/m ³ |
| | VNF Prélèvement | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Autre : _____ | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

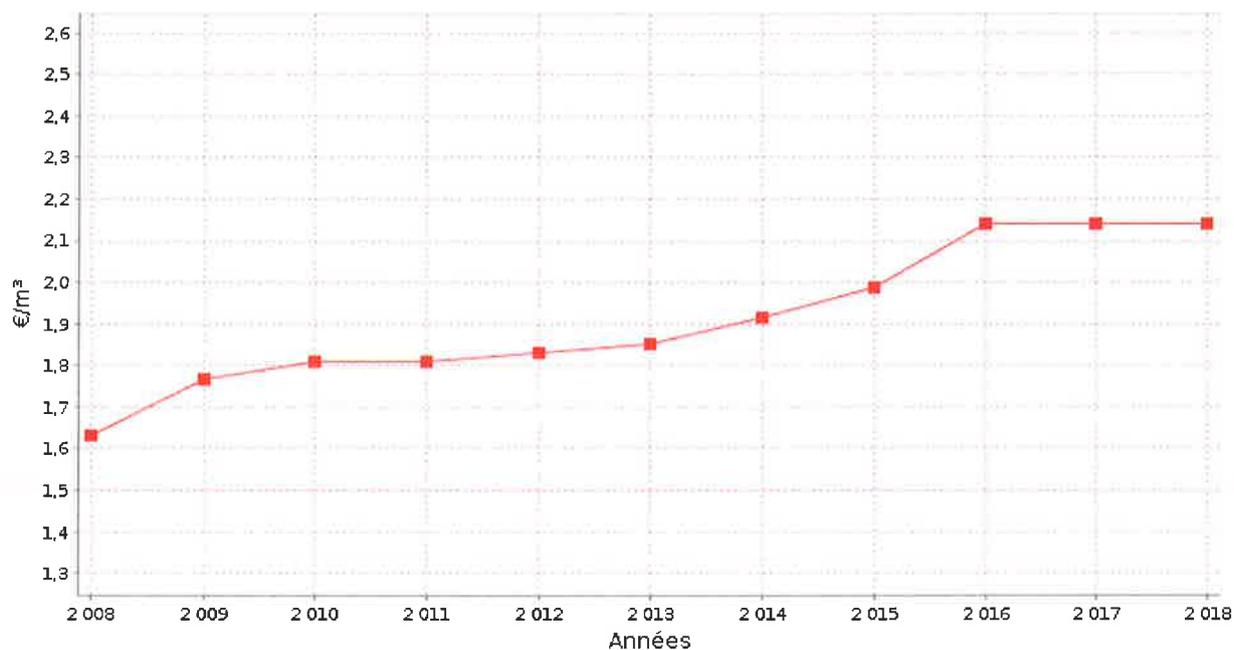
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2018 en € | Au 01/01/2019 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 45,00 | 45,00 | 0% |
| Part proportionnelle | 156,00 | 156,00 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 201,00 | 201,00 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | — | — | —% |
| Part proportionnelle | — | — | —% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | — | — | —% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | — | — | —% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 42,00 | 42,00 | 0% |
| VNF Prélèvement : | — | — | —% |
| Autre : | — | — | —% |
| TVA | 13,37 | 13,37 | 0% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 55,36 | 55,36 | 0% |
| Total | 256,36 | 256,36 | 0% |
| Prix TTC au m³ | 2,14 | 2,14 | 0% |



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2018 en €/m ³ | Prix au 01/01/2019 en €/m ³ |
|----------|---|---|
| Baccarat | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 355 845 € (388 611 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 25 | 0 | 25 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 25 | 0 | 25 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2017 | Taux de conformité exercice 2018 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|----------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 12 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 70% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 80% | 13 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 100 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

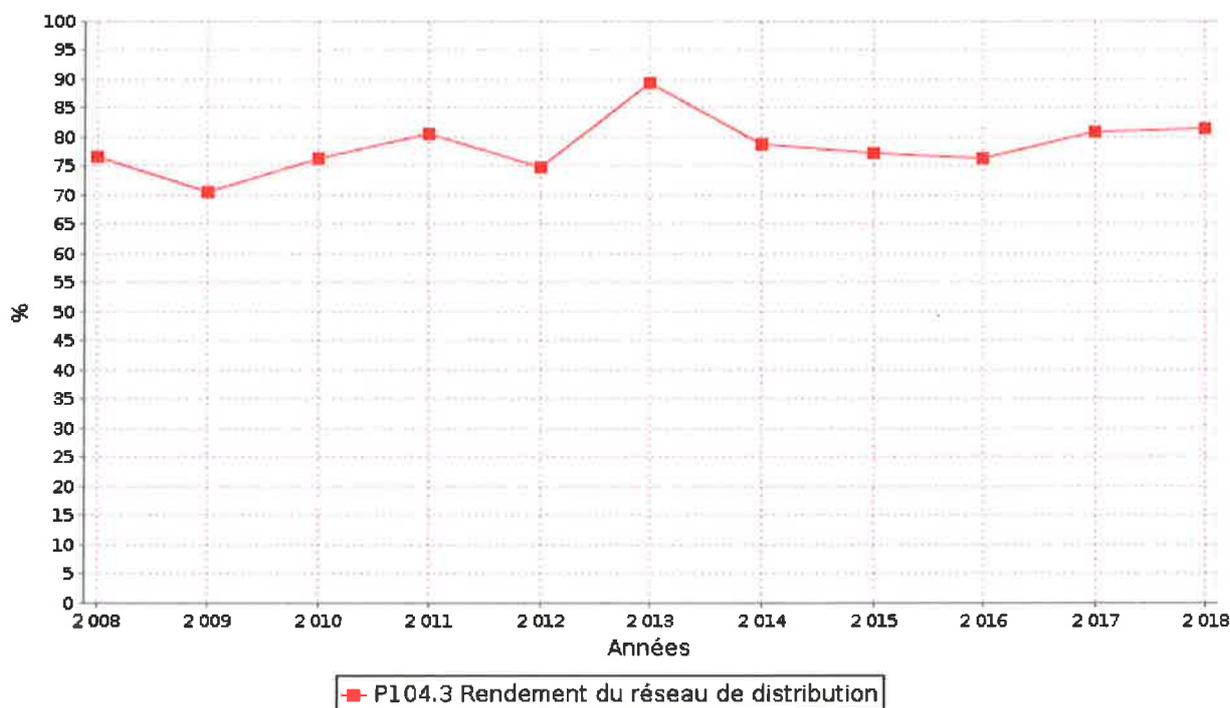
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 80,7 % | 81,4 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 14,18 | 13,39 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 72,4 % | 71,9 % |



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,6 m³/j/km (4,8 en 2017).

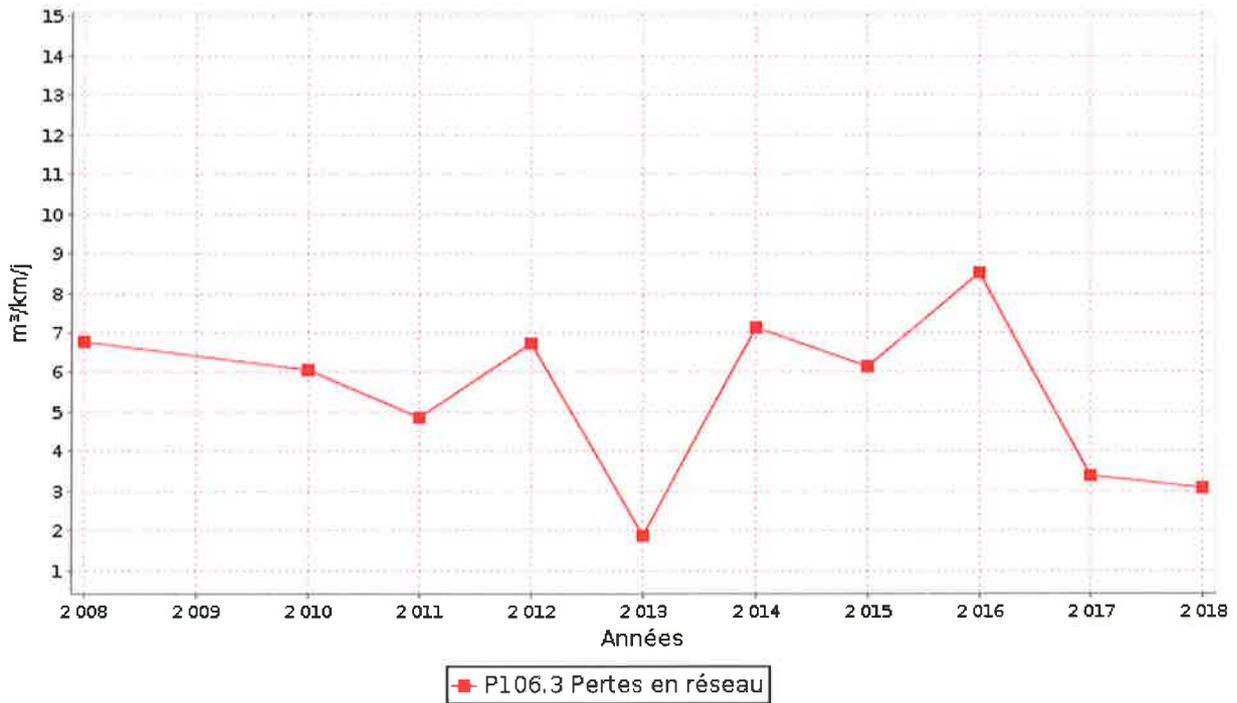
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m³/j/km (3,4 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières années, 0,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,24% (0,86 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 85 810 | 128 984 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | — | — |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | | |
| | en intérêts | | |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|---------------------|---------------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 4 539 | 4 515 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 2,14 | 2,14 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 110 | 100 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 80,7% | 81,4% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 4,8 | 4,6 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 3,4 | 3,1 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,86% | 0,24% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

Baccarat

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|---------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D201.0)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Volumes facturés | 5 |
| 1.6. | Détail des imports et exports d'effluents | 6 |
| 1.7. | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) | 6 |
| 1.8. | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert..... | 7 |
| 1.9. | Ouvrages d'épuration des eaux usées..... | 8 |
| 1.10. | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)..... | 10 |
| 1.10.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration | 10 |
| 1.10.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration..... | 10 |
| 2. | Tarification de l'assainissement et recettes du service | 11 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 11 |
| 2.2. | Facture d'assainissement type (D204.0)..... | 12 |
| 2.3. | Recettes | 14 |
| 3. | Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) | 15 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) | 15 |
| 3.3. | Conformité de la collecte des effluents (P203.3)..... | 17 |
| 3.4. | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) | 17 |
| 3.5. | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)..... | 18 |
| 3.6. | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)..... | 18 |
| 4. | Financement des investissements | 20 |
| 4.1. | Montants financiers..... | 20 |
| 4.2. | Etat de la dette du service | 20 |
| 4.3. | Amortissements | 20 |
| 4.4. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux | 20 |
| 4.5. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 20 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 21 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) | 21 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 21 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 22 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Baccarat
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Collecte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transport | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dépollution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Contrôle de raccordement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Elimination des boues produites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Et à la demande des propriétaires : | | |
| Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Baccarat
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est

* Approbation en assemblée délibérante

ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 515 habitants au 31/12/2018 (4 539 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 486 abonnés au 31/12/2018 (1 512 au 31/12/2017).

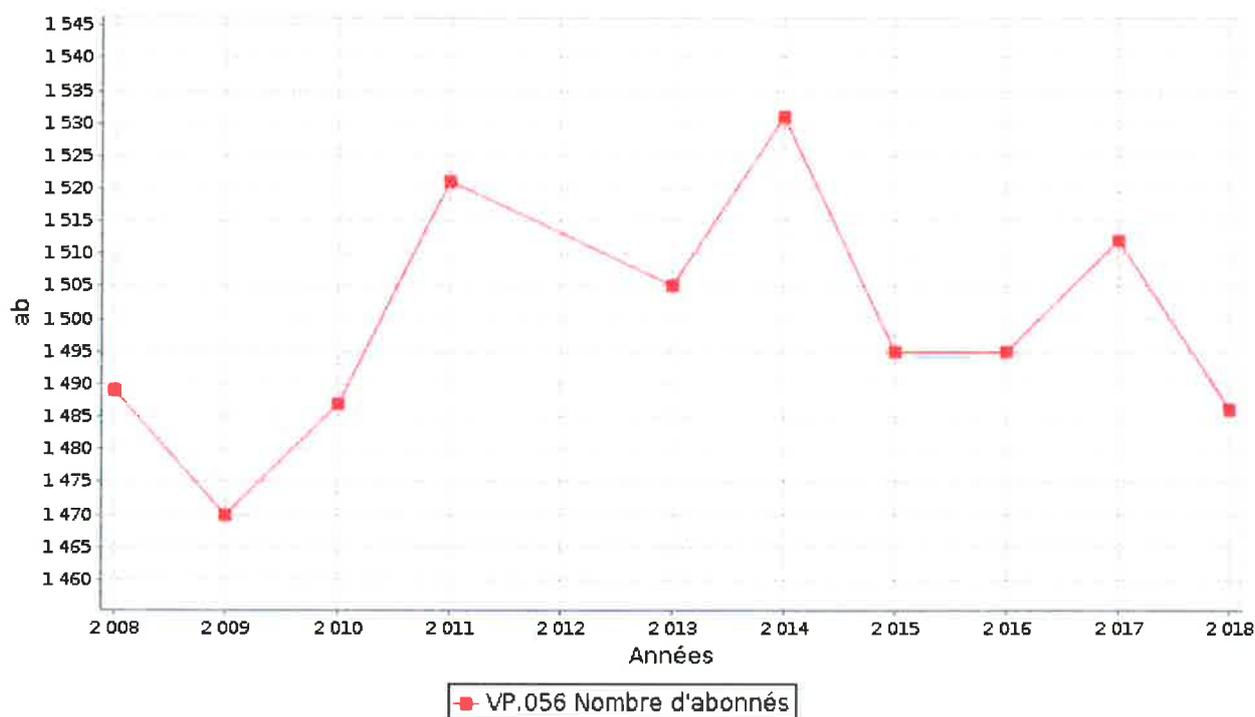
La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2017 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2018 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Baccarat | | | | | |
| Total | 1 512 | | | 1 486 | -1,7% |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 515.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,77 abonnés/km) au 31/12/2018. (____ abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,04 habitants/abonné au 31/12/2018. (3 habitants/abonné au 31/12/2017).

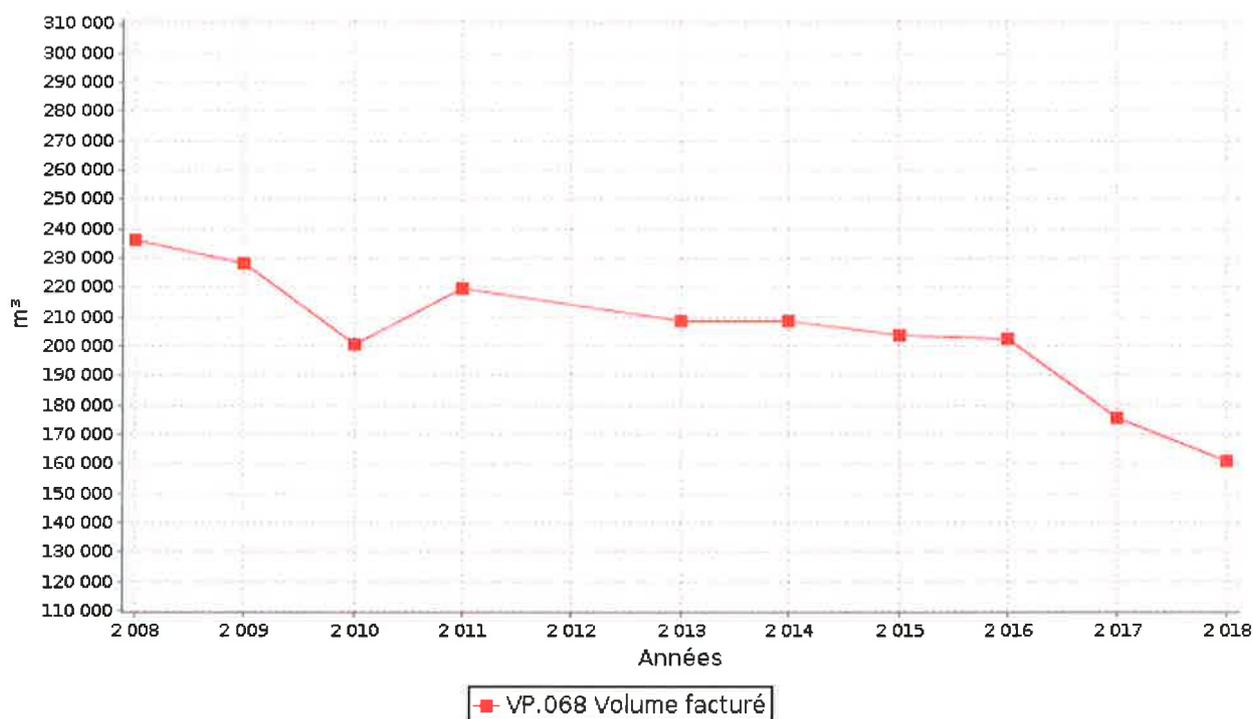


1.5. Volumes facturés



| | Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³ | Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | | | |
| Abonnés non domestiques | | | |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 175 457 | 160 746 | -8,4% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



| Volumes exportés vers... | Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³ | Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
|-----------------------------------|---|---|----------------|
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes exportés | | | |
| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³ | Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³ | Variation en % |
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes importés | | | |

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 20 km de réseau unitaire hors branchements,
- 24 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 44 km (km au 31/12/2017).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|--------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT
Code Sandre de la station : 025403902376

| Caractéristiques générales | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|-----------|--------------------------|-----------|---------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| Filière de traitement (cf. annexe) | | Filtres à Sables | | | | | | | | | |
| Date de mise en service | | 30/01/2014 | | | | | | | | | |
| Commune d'implantation | | Baccarat (54039) | | | | | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | | | | | | | |
| Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ | | 125 | | | | | | | | | |
| Nombre d'abonnés raccordés | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'habitants raccordés | | | | | | | | | | | |
| Débit de référence journalier admissible en m ³ /j | | | | | | | | | | | |
| Prescriptions de rejet | | | | | | | | | | | |
| Soumise à | | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... | | | | | | | | | |
| Milieu récepteur du rejet | | Type de milieu récepteur | | Eau douce de surface | | | | | | | |
| | | Nom du milieu récepteur _____ | | | | | | | | | |
| Polluant autorisé | Concentration au point de rejet (mg/l) | et / ou | | | | Rendement (%) | | | | | |
| DBO ₅ | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| DCO | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| MES | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| NGL | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| NTK | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| pH | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| NH ₄ ⁺ | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| Pt | | <input type="checkbox"/> | et | <input type="checkbox"/> | ou | | | | | | |
| Charges rejetées par l'ouvrage | | | | | | | | | | | |
| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
| | | DBO ₅ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (TMS)

STEU N°2 : STEU de BACCARAT
Code Sandre de la station : 025403901313

| Caractéristiques générales | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|--|---|--------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|---------------|-----------|
| Filière de traitement (cf. annexe) | | | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | | | | | | | |
| Date de mise en service | | | 01/08/2000 | | | | | | | | |
| Commune d'implantation | | | Baccarat (54039) | | | | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | | | | | | | |
| Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ | | | 6000 | | | | | | | | |
| Nombre d'abonnés raccordés | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'habitants raccordés | | | | | | | | | | | |
| Débit de référence journalier admissible en m ³ /j | | | | | | | | | | | |
| Prescriptions de rejet | | | | | | | | | | | |
| Soumise à | | | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... | | | | | | | | |
| Milieu récepteur du rejet | | | Type de milieu récepteur | | | Eau douce de surface | | | | | |
| | | | Nom du milieu récepteur | | | La Meurthe | | | | | |
| Polluant autorisé | | Concentration au point de rejet (mg/l) | | | | et / ou | | | | Rendement (%) | |
| DBO ₅ | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| DCO | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| MES | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NGL | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NTK | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| pH | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NH ₄ ⁺ | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| Pt | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| Charges rejetées par l'ouvrage | | | | | | | | | | | |
| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
| | | DBO ₅ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2017 en tMS | Exercice 2018 en tMS |
|---|----------------------|----------------------|
| STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT (Code Sandre : 025403902376) | | |
| STEU de BACCARAT (Code Sandre : 025403901313) | | |
| Total des boues produites | | |

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2017 en tMS | Exercice 2018 en tMS |
|--|----------------------|----------------------|
| STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT (Code Sandre : 025403902376) | 0 | 0 |
| STEU de BACCARAT (Code Sandre : 025403901313) | 95,01 | 111,26 |
| Total des boues évacuées | 95 | 111,3 |

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

| | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service: | | |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ | | |
| Participation aux frais de branchement | | |

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|---|------------------------|------------------------|
| Part de la collectivité | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| Abonnement ⁽¹⁾ | 0 € | 0 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | |
| Prix au m ³ | 1,3 €/m ³ | 1,3 €/m ³ |
| Autre : | ___ € | ___ € |
| Taxes et redevances | | |
| Taxes | | |
| Taux de TVA ⁽²⁾ | 10 % | 10 % |
| Redevances | | |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,233 €/m ³ | 0,233 €/m ³ |
| VNF rejet : | ___ €/m ³ | ___ €/m ³ |
| Autre : _____ | ___ €/m ³ | ___ €/m ³ |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

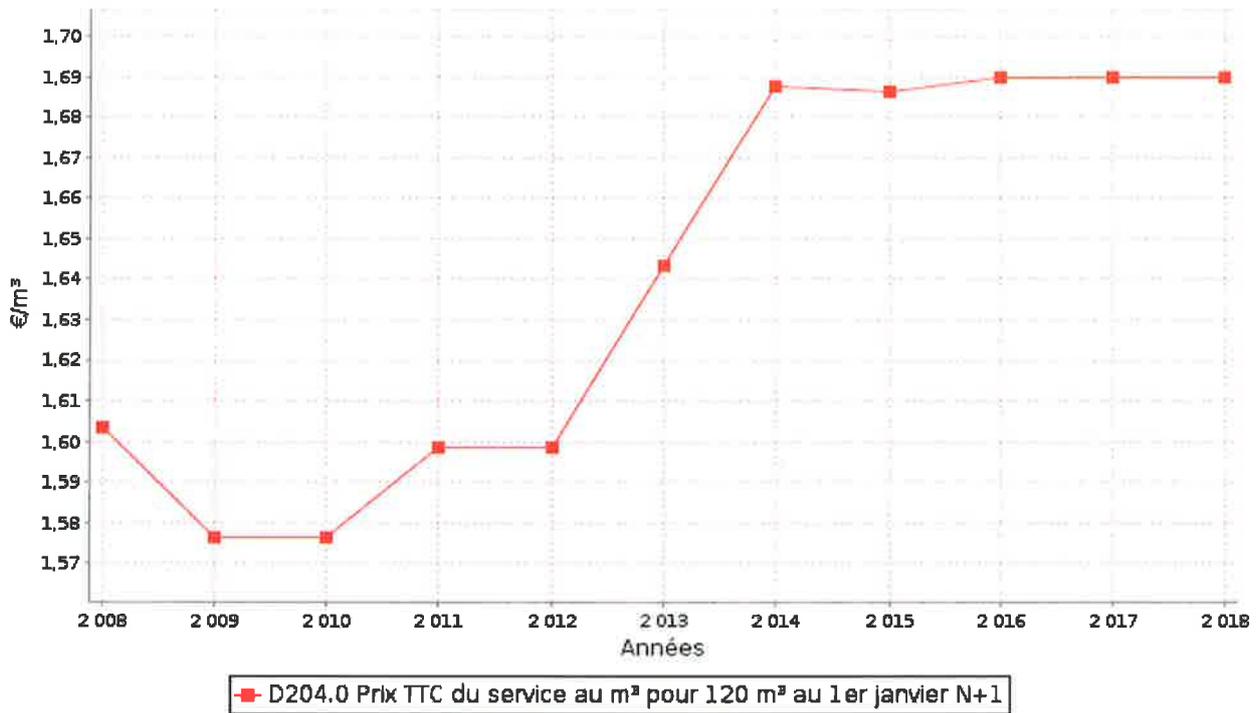
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2018 en € | Au 01/01/2019 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Part proportionnelle | 156,00 | 156,00 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 156,00 | 156,00 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | ___ | ___ | ___% |
| Part proportionnelle | ___ | ___ | ___% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | ___ | ___ | ___% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 27,96 | 27,96 | 0% |
| VNF Rejet : | ___ | ___ | ___% |
| Autre : _____ | ___ | ___ | ___% |
| TVA | 18,40 | 18,40 | 0% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 46,36 | 46,36 | 0% |
| Total | 202,36 | 202,36 | 0% |
| Prix TTC au m³ | 1,69 | 1,69 | 0% |

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2018 en €/m³ | Prix au 01/01/2019 en €/m³ |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|
| Baccarat | | |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes de raccordement | | | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | | | |
| Contribution au titre des eaux pluviales | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 247 825 € (315 752 au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,09% des 1 515 abonnés potentiels (95,09% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|----------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 14 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 90% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 60% | 11 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾ | 50% | 10 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P202.2B) | 120 | - | 70 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2018 (90 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

| | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018 | Conformité exercice 2017 0 ou 100 | Conformité exercice 2018 0 ou 100 |
|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT | 0,8 | 100 | 100 |
| STEU de BACCARAT | 148,8 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018 | Conformité exercice 2017 0 ou 100 | Conformité exercice 2018 0 ou 100 |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT | 0,8 | 100 | 100 |
| STEU de BACCARAT | 148,8 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018 | Conformité exercice 2017 0 ou 100 | Conformité exercice 2018 0 ou 100 |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT | 0,8 | 100 | 100 |
| STEU de BACCARAT | 148,8 | 100 | 0 |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 1 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU du Hameau de Badménil de BACCARAT :

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|--|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Compostage | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Incinération | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Autre : ... | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| <i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i> | | — |

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de BACCARAT :

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|--|---------------------------------------|--------|
| Valorisation agricole | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Compostage | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Incinération | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Autre : ... | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| <i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i> | | 111,26 |

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | — | 96 322 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | — | — |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|---------------------|---------------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Valeur 2017 | Valeur 2018 |
|---------|---|-------------|-------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 4 539 | 4 515 |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 0 | 0 |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] | 95 | 111,3 |
| D204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 1,69 | 1,69 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 95,09% | 98,09% |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] | 90 | 70 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 1% |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100% | 100% |
| P207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 092/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS ABRIS DE
CHASSE EN FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et patrimoine 3.3 Locations

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la délibération N° 061-2019 du 20 MAI 2019, les baux de chasse ont été renouvelés à l'amiable à titre gratuit pour une période de 12 années à partir du 1^{er} JUIN 2019 pour les 6 lots correspondants aux forêts dont la Commune de Baccarat est propriétaire.
- Considérant que L'ACCA St Hubert d'une part représentée par son président M. Eric ROGUE, et la Société de Chasse de la Moncelle d'autre part représentée par son président M. Jean-Christophe HURAU, bénéficiaient chacune d'une convention portant occupation précaire et révocable d'un terrain en vue d'y maintenir un abri de chasse en forêt de Baccarat.
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler à titre gratuit les autorisations d'occupation précaire et révocable d'un terrain en vue d'y maintenir un abri de chasse en forêt communale de Baccarat pour une durée de 12 années allant du 1^{er} JUILLET 2019 au 30 JUIN 2031.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 093/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
RECONDUCTION D'UN
CONTRAT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DU
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE **4.2 Personnel contractuel**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 MAI 2019 ;
Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : distribution du trait d'union, gestion et entretien du cimetière en lien avec le service urbanisme et assurer une polyvalence dans la collectivité.
 - Durée des contrats : 12 mois, du 19 août 2019 au 20 août 2020
 - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 094/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE –
SERVICE ESPACES VERTS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec l'Ecole Horticole de Roville-aux-Chênes et Tristan VAUTHIER, pour effectuer une année d'apprentissage dans le cadre d'un Brevet Professionnel Agricole.

- **DIT** que M. VAUTHIER sera affecté au service espaces verts de la commune pour la durée de son apprentissage, et percevra la rémunération suivante :

- 42% du SMIC du 02/09/2019 au 22/12/2019.
- 58 % du SMIC de 23/12/2019 au 1^{er}/09/2020

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 095/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**DESAFFECTATION DE
L'ECOLE MATERNELLE DU
CENTRE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

La Ville de Baccarat a décidé, avec l'accord de l'Education Nationale, de regrouper l'école maternelle du Centre et l'école élémentaire du Centre en un même lieu procédant de fait à une fusion des deux écoles pour former l'école primaire du Centre. Les travaux sont terminés et le nouveau regroupement est entré en service.

Afin de donner une nouvelle utilité au bâtiment de l'ancienne école, il est envisagé de mettre à disposition ce dernier pour réaliser une crèche. Le SIVOM des Vallées du Cristal, compétent en la matière, prépare cette transformation.

- Vu les avis favorables de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et du représentant de l'Education Nationale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation du bâtiment de l'Ecole Maternelle du Centre sis rue des Trois Frères Clément.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 096/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
URBANISME : ACQUISITION
FONCIERE D'UNE PARCELLE
BOISEE (annule et remplace la
délibération n°066/2019 du 20
Mai 2019).

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNESE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.2 Acquisition inférieure à 75.000 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- Vu la délibération n° 066/2019 du 20 mai 2019 portant acquisition foncière de deux parcelles boisées appartenant à la SCI du FAING,
- Considérant qu'une erreur de procédure a été commise par l'étude notariale chargée de la vente desdites parcelles ; En effet, la commune de Baccarat ne pouvait prétendre au droit de préemption (code du régime forestier) que sur la seule parcelle située sur son territoire communal et non sur celle située sur le territoire de Bertrichamps.

La S.A.F.E.R. ayant fait valoir son droit de préférence sur cette dernière, il est donc proposé l'acquisition de la seule parcelle située sur le territoire de Baccarat, cadastrée BE n°46 au prix de 625 €.

Sollicité pour avis sur cette seule acquisition, l'agent O.N.F. en charge de l'aménagement de notre forêt communale conseille vivement de s'en porter acquéreur. La parcelle BE n° 46 est peuplée de résineux d'une trentaine d'années de bonne venue (futur bois d'œuvre), son prix de 625 € est tout à fait correct.

S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle boisée, cadastrée section BE n° 46, au prix de 625 € (six cent vingt-cinq euros). Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 097/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET

**URBANISME : DENOMINATION
D'UNE VOIE COMMUNALE
"Rue du Pré Colombier".**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabine TIHA, Conseillère déléguée à l'urbanisme,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Considérant que jusqu'à ce jour, la voie d'accès (dans le prolongement de la rue du Canal) au terrain dit du «PRE DU COLOMBIER» anciennement cadastrée AN n° 531 (qui a récemment fait l'objet d'une division en deux parcelles nouvellement cadastrées AN n° 564 et 565) n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, à la suite du permis de construire accordé à la société SAS AGES&VIE HABITAT sur la parcelle cadastrée AN n° 565, il convient désormais d'attribuer une adresse aux futures constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide:

- **de NOMMER** cette voie: « **rue du Pré Colombier** » : voie qui prend naissance à hauteur de la parcelle cadastrée section AN n° 529 et se termine au bout de la parcelle AN n° 564 comme schématisé sur le plan annexé.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 098/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
URBANISME : avis sur le périmètre délimité des abords de monuments historiques de l'Eglise ST Rémy de Baccarat, de l'Eglise St Remy de Deneuvre, du site archéologique du sanctuaire antique du 1^{er} silorit de Deneuvre, de la Tour antique du Bachâ de Deneuvre.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabine TIHA, Conseillère déléguée à l'urbanisme.

- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords de **l'Eglise Saint Rémy de Baccarat** classée au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 2013, de **l'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre**, inscrite en totalité au titre des monuments historiques, à l'exception du clocher qui est classé, par arrêtés du 30 mars 1978, du **site archéologique du sanctuaire antique du Premier Silorit de Deneuvre** inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 octobre 1998, de la « **Tour antique du Bachâ** » de Deneuvre, à l'exclusion de la maison d'habitation inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 04 octobre 2000, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi H valant programme de l'habitat sur l'intégralité des 43 communes de la CCTLB ;
- Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

La protection au titre des monuments historiques s'applique actuellement dans un périmètre de 500m autour de **l'Eglise Saint Rémy de Baccarat** classée monument historique par arrêté du 17 juin 2013, autour de **l'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre**, inscrite en totalité au titre des monuments historiques, à l'exception du clocher qui est classé, par arrêtés du 30 mars 1978, autour **du site archéologique du sanctuaire antique du Premier Silorit de Deneuvre** inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 octobre 1998, et autour **de la « Tour antique du Bacha » de Deneuvre**, à l'exclusion de la maison d'habitation inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 04 octobre 2000 Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Conformément aux articles L 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine, il est possible, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, de modifier un périmètre de protection pour l'adapter aux enjeux urbains et paysagers du territoire.

Au regard des situations topographique et historique de Baccarat et de Deneuvre, l'architecte des bâtiments de France propose de réaliser un seul périmètre délimité des abords pour les quatre monuments historiques des deux communes.

Ainsi, un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Rémy de Baccarat, de l'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre, du site archéologique du sanctuaire antique du Premier Silorit, de la « Tour antique du Bacha » de Deneuvre, élaboré avec l'Architecte des Bâtiments de France est soumis aujourd'hui **pour la partie qui concerne Baccarat** à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

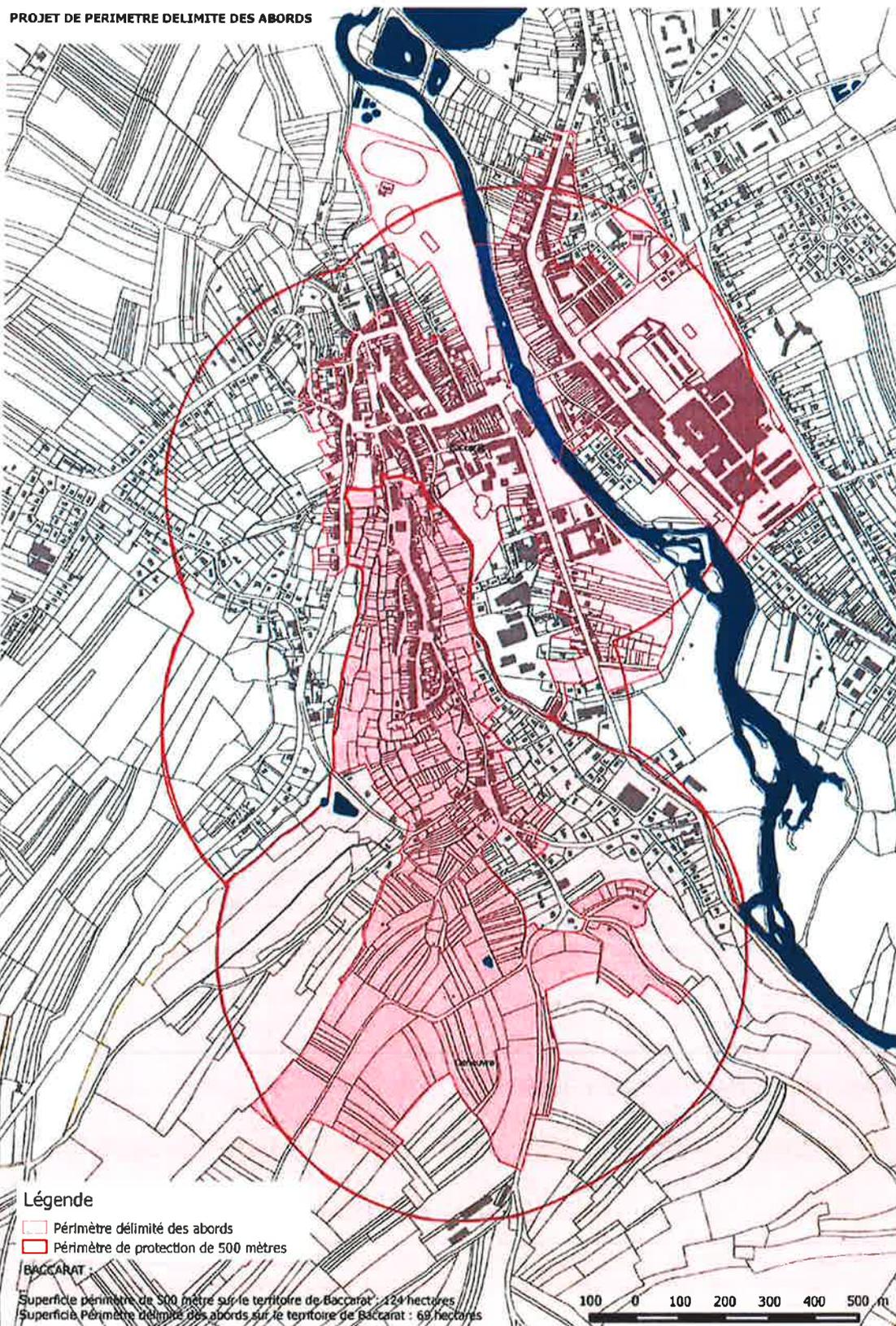
- **DONNE** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Rémy de Baccarat, de l'Eglise Saint-Rémy de Deneuvre, du site archéologique du sanctuaire antique du Premier Silorit de Deneuvre, de la « Tour antique du Bacha » de Deneuvre tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

En conclusion, sur Baccarat le périmètre proposé cible les enjeux architecturaux et historiques en intégrant l'ensemble urbain, touristique, et en excluant les extensions urbaines plus récentes (mais gérées par les règles du plan local d'urbanisme). Ainsi, sur la commune ce nouveau périmètre couvre une superficie totale de 69 hectares, en remplacement des 124 hectares pour les périmètres de 500 mètres.

Une fois le périmètre délimité des abords approuvé (par arrêté préfectoral après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'ABF.



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 099/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

OBJET
URBANISME :
CONVENTION DE MAITRISE
FONCIERE ENTRE L'E.P.F.L.,
LA COMMUNE DE BACCARAT
ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERRITOIRE
DE LUNEVILLE A BACCARAT.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/09/2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER
Mme CHASSAIN – M. STEIMER – Mme VAUDEVILLE - Mme LAURENT
Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. VIRLOUVET –
M. BANNEROT – Mme TIHA - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX - Mme LICHY à
Mme COSSART – Mme SOMNARD à Mme CHASSAIN - M. COUDRAY à
Mme COUDRAY – M. MANGEMATIN à M. LINDER – Mme MARECHAL à
M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNE – Mme DIEZ - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. URBANISME **3.2 Aliénations**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

La Commune de Baccarat et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (C.C.T.L.B.) ont engagé une réflexion sur la revitalisation du centre-bourg de Baccarat.

Une étude stratégique, cofinancée par la Région Grand Est, est en cours de réalisation. Elle vise à identifier les axes d'interventions en lien avec les enjeux économiques, sociologiques et urbains afin de mettre en œuvre le renouvellement du centre-bourg.

Dans le cadre de cette politique de revitalisation du centre-bourg, la Commune de Baccarat et la C.C.T.L.B. ont sollicité l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) pour l'acquisition et le portage foncier d'un site stratégique, l'ancienne Brasserie du Pont incendiée en 2017, parcelle cadastrée AM n°487, dans un objectif de recomposition du bâti et de l'espace public.

L'E.P.F.L. est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, conformément à certaines dispositions du code de l'urbanisme.

L'acquisition de ce bâtiment pourrait permettre à la fois:

- le réaménagement du carrefour entre la rue des Cristalleries, la rue de la Division Leclerc et le Pont Mac Clénahan, avec un aménagement d'un giratoire pour améliorer la fluidification du trafic
- et la construction d'un showroom par un acteur économique intéressé par un tel projet (Cristallerie implantée en Bohême),

Afin de permettre à la Commune de réaliser son projet, l'E.P.F.L. mettra en œuvre une opération foncière dont l'enveloppe prévisionnelle s'élèverait à 130 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

La période de portage des biens acquis par l'E.P.F.L. s'achèvera au plus tard le 30/06/2030 ;
La présente convention « de maîtrise foncière opérationnelle » prévoit une durée de cinq ans, qui pourra être prolongée de cinq années supplémentaires par voie d'avenant.

VU les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les termes de la convention de portage foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la commune de BACCARAT et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, sur la base d'une durée de portage financier de 10 ans, qui s'achèvera au plus tard le 30/06/2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **HABILITE** le Maire, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX